

Quelle retraite voulons-nous ?

Le système de retraite français est fondé sur le principe de la répartition où les cotisations des actifs servent à payer les pensions de leurs aînés, en prenant en compte les droits accumulés suivant certains critères (durée, statut d'activité...).

Il s'avère opportun de compléter **individuellement** le système collectif par une **épargne régulière** afin de disposer, le moment venu, d'un complément de revenus en cas d'insuffisance des pensions versées.

Cette épargne volontaire doit démarrer en amont pour profiter dans le temps des effets de l'**antériorité fiscale** des enveloppes et de la **capitalisation** des intérêts.



PROFITEZ D'OUTILS ADAPTÉS

L'Assurance-vie offre la possibilité d'épargner régulièrement et de disposer d'une fiscalité avantageuse tant pour des retraits que pour la **transmission** des capitaux. En phase de constitution d'épargne, ou en phase de versements d'un complément de revenus, la **mise en œuvre est très simple et flexible**.

Le Plan Epargne Retraite Individuel (PERI) permet de se constituer un capital tout en bénéficiant d'avantages fiscaux immédiats. La sortie pourra se faire **en rente ou en capital** dès le départ en retraite. Cette enveloppe présente l'avantage de **consolider** l'ensemble des primes versées dans des PERP, Madelin, art 83, Préfon, Corem, ...

VALORISER CETTE "ÉPARGNE RETRAITE"

Cette épargne a vocation à distribuer des revenus complémentaires lors de votre départ en retraite. Y souscrire tôt, c'est bénéficier d'un **horizon d'investissement long**, compatible avec la valorisation de fonds en actions tels que **Clartan Valeurs**. Cela permet également de lisser la volatilité inhérente aux actions par des versements réguliers dans le temps. L'échéance de la retraite se rapprochant, une désensibilisation du portefeuille peut être programmée.

Cas pratique

Données

- départ à la retraite dans 10 ans,
- versement de 1 000 € / mois (constitution),
- capital rémunéré 7 % /an en moyenne.*

1 • Phase de constitution :

Grâce au mécanisme de la composition des intérêts, on obtient un capital d'environ 170 000 € la veille du départ en retraite.

2 • Départ en retraite :

Possibilité de perception d'une rente de 1 000 € par mois pendant une durée estimée supérieure à 15 ans

* Performance moyenne annuelle constatée au 30/09/2022 sur le fonds Clartan Valeurs depuis sa création (1991)

PASSER À L'ACTE

Depuis plus de 35 ans, Clartan Associés accompagne des familles dans la valorisation d'un patrimoine financier. Prenez contact avec l'équipe Gestion Privée pour établir une stratégie de complément de retraite ou encore pour étudier la transférabilité de plan existant. Nous serons heureux de vous accompagner au fil des années tant lors de la constitution de votre plan, qu'à la perception de votre rente.



Les performances passées ne présagent pas des performances futures.